

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DROITS SPECIAUX DES FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS CERTAINS LIEUX
D'AFFECTION*

Additif

1. Deux lieux d'affectation ont été ajoutés à la liste de ceux où les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit à des voyages plus fréquents au titre des études et à des envois supplémentaires d'effets personnels (liste figurant à l'annexe I de l'instruction administrative ST/AI/280/Rev.6/Amend.2).
2. Ces modifications ont été approuvées par la Commission de la fonction publique internationale et ont pris effet le 1er janvier 1993.

* Manuel d'administration du personnel, No 7062 de l'index.

Annexe I

LISTE DES LIEUX D'AFFECTATION

(date d'entrée en vigueur : 1er janvier 1993)

Lieu d'affectation	Catégorie	Voyages plus fréquents au titre des études	Envoi supplémentaire d'effets personnels
AFRIQUE DU SUD Johannesburg	A	-	-
THAILANDE Nakorn Panom	B	X	X
